



Rue Psacale 4
B-1040 Brussels
Peter Verhaeghe, Migration Officer:
+32 (0)2 235 03 96
pverhaeghe@caritas-europa.org


Churches' Commission for Migrants in Europe
Commission des Eglises auprès des Migrants en Europe
Kommission der Kirchen für Migranten in Europa
Rue Joseph II 174
B-1000 Brussels
Doris Peschke, General Secretary:
+32 (0) 2 234 68 00
dps@ccme.be



Commission of the Bishops'
Conferences of the European
Community - Secretariat
Rue Stévin 42
B-1000 Brussels
Henrik Lesaar, Legal Adviser:
+32 (0) 2 235 05 13
henrik.lesaar@comece.org



**Dedicated to
Migration &
Refugee Service**
International Catholic Migration
Commission
Rue de la Charité 43
B-1210 Brussels
Mariette Grange, Advocacy Officer:
+ 41 (0) 22 919 10 20
grange@icmc.net



Jesuit Refugee Service Europe
Haachtssteenweg 8
B-1210 Brussels
Cornelia Bührle, Advocacy Officer:
+32 (0) 2 250 32 20
cornelia.buehrle@jrs.net



Quaker Council for European Affairs
Square Ambiorix 50
B-1000 Brussels
Liz Scurfield, Programme Associate:
+32 (0) 2 234 30 63
lscurfield@qcea.org

VERS UNE APPROCHE EQUILIBRÉE DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE MIGRATION ET D'ASILE 12 RECOMMANDATIONS

UN ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE POUR L'UE

1. La politique de migration et d'asile devrait respecter la dignité inaliénable de chaque être humain et devrait donc respecter les droits de l'Homme. Les questions de sécurité devraient confirmer ces principes fondamentaux et non aller à leur rencontre. Les avantages économiques, sociaux et culturels de la migration pour les sociétés devraient être reconnus.
2. Un suivi attentif de la transposition du droit communautaire dans les législations nationales est essentiel afin de garantir **une application conforme et juste**. De plus, nous demandons aux États membres de ratifier la convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.
3. Les objectifs du Traité de Nice et du Traité Constitutionnel devraient être introduits aussi vite que possible afin de mettre en oeuvre la **procédure de co-décision** et le **vote à la majorité qualifiée** au Conseil des Ministres.

UN CADRE POUR L'IMMIGRATION LÉGALE

4. L'existence d'une migration irrégulière devrait être intégralement reconnue, tout en développant une politique de migration du travail. Ceci requiert une approche qui tient compte de la demande de main d'oeuvre qualifiée mais aussi non qualifiée sur le marché du travail de l'UE. Les **schémas de régularisation pour les migrants irréguliers** devraient être considérés comme un moyen d'améliorer la situation individuelle du migrant irrégulier ainsi que comme une réponse aux demandes du marché du travail européen. La législation de l'UE ne devrait pas **criminaliser** les migrants en situation irrégulière.
5. Le **droit au regroupement familial** est un droit fondamental. Par conséquent, il doit être protégé et soutenu. Il ne doit pas être étiqueté en tant qu'instrument de gestion de l'immigration. Par ailleurs, la vie de famille est un élément très important pour l'intégration des migrants dans la société européenne.
6. L'UE a besoin d'une **approche commune de la politique d'intégration** qui favorise l'intégration en tant que processus réciproque avec un rôle actif des migrants mais aussi de la société d'accueil, dont résulterait une société intégrante et accueillante. La diversité croissante dans nos sociétés devrait être activement promue comme un facteur positif, favorisant également une meilleure compréhension par le public des questions liées à la migration et à l'asile.
7. Une **politique commune de retour et de réadmission** devrait respecter la dignité de la personne humaine et apporter des perspectives aux migrants. Par conséquent, un retour forcé après 5 ans de résidence légale dans le pays d'accueil devrait être exclu. Afin de soutenir le retour volontaire vers le pays d'origine, un **schéma de réintégration cohérent** doit être établi. La

réadmission dans un pays tiers n'est acceptable que si des liens personnels forts avec ce pays existent ou si la personne le demande comme une alternative. Toute politique de retour devrait sauvegarder l'unité familiale et en particulier les droits des enfants. La détention des migrants irréguliers et des demandeurs d'asile devrait être évitée.

8. La **lutte contre le trafic des êtres humains** devrait constituer en elle-même un secteur spécifique de politique. Les victimes de trafic devraient se voir offrir des solutions sûres et des perspectives à long terme afin de leur permettre de vivre de manière autonome indépendamment de leur volonté de témoigner en justice contre les trafiquants. Pour avoir une connaissance complète du phénomène, plus de ressources devraient être investies dans la recherche et la collecte de données ; la coopération entre les autorités compétentes et les organisations de la société civile devrait être renforcée.
9. **L'aide humanitaire** aux migrants irréguliers fournie par les Églises, les organisations chrétiennes et les ONGs devrait être protégée contre toute poursuite injustifiée.

UN SYSTÈME D'ASILE COMMUN ET COHÉRENT

10. Un **droit fondamental européen d'asile et de protection subsidiaire** devrait être établi aussi tôt que possible par la ratification du Traité Constitutionnel. Le droit international existant sur la protection des réfugiés doit être appliqué intégralement et correctement afin de concrétiser les normes élevées dans un **système d'asile commun** et surtout de garantir un haut niveau de protection pour les réfugiés, conformément aux règles du droit international.
11. Les **procédures d'asile** devraient prévoir le plein accès des personnes à la procédure de détermination avec des services juridiques et d'interprétation gratuits et des possibilités d'appel à effet suspensif. Les procédures accélérées sans accès à l'information et à l'aide juridique et le concept de "**pays tiers sûr**" violent les règles de droit. Le droit explicite de tout demandeur d'asile à rester dans le pays d'asile en attendant la décision finale (**remède efficace**) devrait être fixé dans la législation européenne.
12. L'objectif de toute politique d'asile et de tout autre instrument pour la protection des réfugiés devrait être de trouver des solutions durables pour les réfugiés. Toute demande d'asile devrait être traitée dans les 12 mois ; les demandeurs devraient avoir **accès au marché du travail** le plus vite possible. On devrait autoriser les réfugiés et les personnes ayant un statut de protection complémentaire à circuler librement dans l'Union. La durée d'un **statut de protection temporaire** devrait être limitée à 2 ans maximum.

Les organisations signataires représentent les Églises de toute l'Europe - Anglicane, Orthodoxe, Protestante et Catholique – ainsi que des organisations chrétiennes particulièrement concernées par les migrants et les réfugiés. En tant qu'organisations chrétiennes, nous sommes profondément attachés à la dignité de la personne humaine créée à l'image de Dieu, au concept de solidarité mondiale et à l'idée d'une société accueillant les étrangers.

Bruxelles, le 8 octobre 2004